
**ARRETE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC**

Le Maire de la Commune de Cintré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L2213-1,
- Vu le code la route,
- Vu le code de la voirie routière,
- Vu la demande de Mme AUFFRAY Lory domiciliée 68, avenue du Gros Malhon 35000 RENNES,

ARRETE

Article 1^{er} : Mme AUFFRAY Lory est autorisée à occuper des places de stationnement place du Centre pour y stationner un véhicule immatriculé DY-770-NE afin d'exercer l'activité de vente de pommes de terre les :

Mercredi 28 octobre 2026

Mercredi 25 novembre 2026

Mercredi 23 décembre 2026

Mercredi 27 janvier 2027

Mercredi 24 février 2027

Article 2 : Le permissionnaire s'engage à payer la redevance correspondant à son occupation sur la base du tarif établi par décision de Monsieur le Maire.

Article 3 : La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des conditions précitées.

Article 4 : L'autorisation accordée est personnelle, elle ne peut en aucun cas être cédée de quelque manière que ce soit.

Article 5 : La directrice générale des services et le commandant de la brigade de gendarmerie de Mordelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont notification sera faite à l'intéressé.

. Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Fait à CINTRE

Le 10 septembre 2026

Le Maire,



Dominique TRAON.

Dominique TRAON